



PRÉFET DE LA VIENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

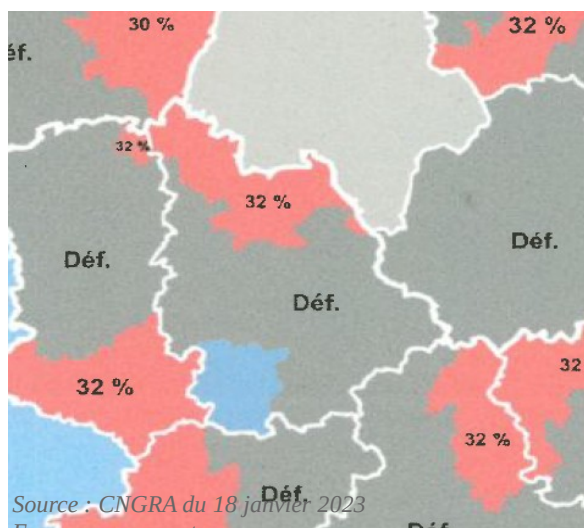
COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 06/02/2023

Reconnaissance de l'état de calamité agricole lié à la sécheresse sur fourrage 2022

Le 18 janvier 2023, le Comité national de la gestion des risques en agriculture (CNGRA¹) s'est réuni pour statuer sur les demandes de reconnaissance en calamités agricoles pour les pertes de fourrages liées à la sécheresse de 2022.

Lors de ce comité, la demande de reconnaissance pour le département de la Vienne a été examinée. Le CNGRA a émis un avis favorable sur le dossier de la Vienne et a retenu 77 communes sur la partie nord du département. Voir carte ci-dessous et liste des communes en annexe :



Source : CNGRA du 18 janvier 2023
En rouge : zone retenue
En gris foncé : zone non retenue
En bleu : demande complémentaire à venir

Cette reconnaissance ne reprend pas l'intégralité du zonage proposé initialement par le préfet de la Vienne.

Le CNGRA s'est également appuyé sur l'indice de production des prairies modélisé par la société AIRBUS à partir d'imagerie satellitaire et utilisé par les compagnies d'assurance.

Le taux de perte reconnu est de 32 % pour une enveloppe d'indemnisation de 693 750 €.

Les éleveurs potentiellement concernés pourront déposer leur dossier de demande d'indemnisation à compter du 15 février 2023.

Une information leur sera adressée dès la mise à disposition des formulaires sur le site internet de l'État dans la Vienne.

1 CNGRA : comité national regroupant l'Etat (ministères en charge de l'agriculture et du budget), les représentants du monde agricole (assemblée permanente des chambres d'agriculture, organisations syndicales agricoles représentatives), des compagnies d'assurances, des banques.

Contact presse

Cabinet du préfet

Bureau de la communication
interministérielle

Mél pref-communication@vienne.gouv.fr:



7, place Aristide Briand
86000 Poitiers



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

À noter également qu'une seconde demande de reconnaissance en calamités agricoles pour les pertes de fourrages liées à la sécheresse a été remontée auprès des services du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire le 1er février afin d'être examinée par le CNGRA qui se réunira le 15 mars prochain.

Elle porte sur la zone sud-ouest du département qui n'avait pas fait l'objet d'une remontée dans le cadre de la demande initiale. Le comité départemental d'expertise de la Vienne s'est réuni le 23 janvier dernier après une nouvelle mission d'enquête sur le terrain et s'est attaché à intégrer les données AIRBUS dans la proposition de zonage remontée.

Annexe : liste des communes reconnues le 18 janvier 2023 en calamités agricoles sécheresse 2022 sur fourrages

Angliers, Antran, Aulnay, Basses, Beaumont Saint-Cyr, Berrie, Berthegon, Beuxes, Bournand, Buxeuil, Ceaux-en-Loudun, Cenon-sur-Vienne, Cernay, Chalais, Châtellerault, Colombiers, Curçay-sur-Dive, Dangé-Saint-Romain, Dercé, Doussay, Glénouze, Guesnes, Ingrandes, Jau-nay-Marigny, La Chaussée, La Roche-Posay, La Roche-Rigault, Leigné-sur-Usseau, Lenclôître, Les Ormes, Les Trois-Moutiers, Lésigny, Leugny, Loudun, Mairé, Martaizé, Maulay, Messemé, Mirebeau, Mondion, Monts-sur-Guesnes, Morton, Mouterre-Silly, Naintré, Nueil-sous-Faye, Orches, Ouzilly, Oyré, Port-de-Piles, Pouançay, Pouant, Prinçay, Ranton, Raslay, Roiffé, Saint-Christophe, Saint-Genest-d'Ambière, Saint-Gervais-les-Trois-Clochers, Saint-Léger-de-Mont-brillais, Saint-Martin-la-Pallu, Saint-Rémy-sur-Creuse, Saires, Saix, Sammarçolles, Savigny-sous-Faye, Scorbé-Clairvaux, Sérigny, Sossais, Ternay, Thurageau, Thuré, Usseau, Vaux-sur-Vienne, Vellèches, Verrue, Vézères, Vouneuil-sur-Vienne.

Contact presse

Cabinet du préfet

**Bureau de la communication
interministérielle**

Mél pref-communication@vienne.gouv.fr:



7, place Aristide Briand
86000 Poitiers